



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 166 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Jan Piotr **Jaremczuk** (Pologne)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo» et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné ce point à ses 42e, 43e et 47e séances, les 6, 7 et 15 décembre 1999. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/54/SR.42, 43 et 47).
3. Pour l'examen de la question de ce point la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/54/494 et Corr.1) et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/622).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/54/L.18

4. À la 47e séance, le 15 décembre, le représentant de l'Égypte, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officieuses sur le point considéré, a présenté un projet de résolution intitulé «Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo» (A/C.5/54/L.18).
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/54/L.18 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

6. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Finlande (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et des Philippines ont fait des déclarations pour expliquer leur position (A/C.5/54/SR.47).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant à l'esprit la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1999, concernant la création de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo,

Rappelant sa résolution 53/241 du 28 juillet 1999 sur le financement de la Mission,

Consciente de la complexité de la Mission,

Réaffirmant que les dépenses relatives à la Mission sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses décisions antérieures concernant la nécessité d'appliquer, pour couvrir les dépenses occasionnées par la Mission, une méthode différente de celle utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une opération de cette nature,

Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,

Notant avec satisfaction que des contributions volontaires ont été apportées pour la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 51/243 du 15 septembre 1997 et 52/234 du 26 juin 1998,

1. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo au 30 novembre 1999, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 50,1 millions de dollars des États-Unis, soit 40 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate qu'environ 23 % des États Membres ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts, et prie instamment tous

¹ A/54/494 et Corr.1.

² A/54/622.

les autres États Membres intéressés, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts;
3. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts au titre de la Mission;
4. *Se déclare préoccupée* par les difficultés rencontrées par le Secrétaire général pour déployer en temps utile certaines missions de maintien de la paix, en particulier en Afrique, et leur fournir les ressources dont elles ont besoin;
5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix en cours et futures doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, en ce qui concerne les arrangements financiers et administratifs;
6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées des ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et avec efficacité de leur mandat;
7. *Note* le rôle des institutions spécialisées dans l'exécution des activités humanitaires entreprises par la Mission au titre de sa composante II, en particulier celles qui ont trait à la coopération technique, et prie le Secrétaire général d'achever la mise au point des accords à conclure avec ces institutions et de lui en rendre compte dans le cadre de ses prochaines propositions budgétaires relatives à la Mission;
8. *Prie* le Secrétaire général de réaliser l'étude demandée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'utilisation des Volontaires des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et de lui en rendre compte pendant la partie principale de sa cinquante-cinquième session;
9. *Prie également* le Secrétaire général de se conformer pleinement aux directives concernant l'acceptation de personnel fourni à titre gracieux qu'elle a approuvées dans sa résolution 52/234;
10. *Prie en outre* le Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission et, à cette fin, le prie d'accélérer la mise en oeuvre du système de gestion du matériel dans toutes les missions de maintien de la paix, conformément à sa résolution 52/1 du 15 octobre 1997;
11. *Fait siennes* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport²;
12. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;
13. *Prie également* le Secrétaire général, afin de réduire les coûts salariaux afférents aux agents des services généraux, de continuer à s'efforcer de pourvoir localement les postes d'agent des services généraux de la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;
14. *Décide* d'ouvrir, pour financer la création de la Mission et son fonctionnement du 10 juin 1999 au 30 juin 2000, un crédit d'un montant brut de 427 061 800 dollars (montant net : 410 091 700 dollars) comprenant le montant de 200 millions de dollars autorisé par sa résolution 53/241;
15. *Décide également*, à titre d'arrangement spécial, et compte tenu du montant de 125 millions de dollars déjà réparti conformément à sa résolution 53/241, de répartir

entre les États Membres un montant brut de 302 061 800 dollars (montant net : 285 091 700 dollars) pour la période du 10 juin 1999 au 30 juin 2000, en tenant compte de la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, telle que modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995, 49/249 B du 14 septembre 1995, 50/224 du 11 avril 1996, 51/218 A à C du 18 décembre 1996 et 52/230 du 31 mars 1998, et par ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993 et 50/451 B du 23 décembre 1995, et en se fondant sur le barème des quotes-parts pour les années 1999 et 2000, établi par sa résolution 52/215 A du 22 décembre 1997;

16. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres en application du paragraphe 15 ci-dessus leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts représentant les recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la Mission pour la période du 10 juin 1999 au 30 juin 2000, soit un montant estimatif de 16 970 100 dollars;

17. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée par emprunt sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

18. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures supplémentaires pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel participant à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

19. *Demande* que soient apportées pour la Mission des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées, conformément à la procédure et aux pratiques qu'elle a établies;

20. *Regrette* que le rapport du Secrétaire général ne contienne pas toutes les explications requises et prie le Secrétaire général d'améliorer la présentation de ses prochains rapports sur le budget de la Mission et de les soumettre dans les délais voulus;

21. *Décide* de garder à l'étude pendant sa cinquante-quatrième session le point de l'ordre du jour intitulé «Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo».